



CONDUITE SUPERVISÉE



Définition :

La conduite supervisée est une alternative à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC). C'est une conduite accompagnée où l'élève acquiert de l'expérience grâce à un accompagnateur avant de passer ou de repasser l'examen pratique.

Permet comme le permis B la conduite de :

- véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises,
- véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).

Autorise comme le permis B à conduire les mêmes véhicules avec une remorque :

- dont le PTAC n'excède pas 750 kilogrammes,
- si le PTAC (poids total autorisé en charge) excède 750 kg, le poids de la remorque ne doit pas être supérieur au poids du véhicule, et le PTAC de l'ensemble ne doit pas excéder 3,5 tonnes.

Public concerné :

Cette formation est destinée aux candidats ayant échoués à l'examen pratique du permis de conduire ou qui n'a pas le niveau requis pour réussir l'examen.

Conditions requises :

- Avoir minimum 17 ans /2 pour la phase formation initiale et 18 ans pour la phase conduite accompagnée
- Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR

Durée de la formation :

- formation initiale : formation théorique + formation pratique (20 heures minimum)
- un rendez-vous pédagogique préalable de 2 heures minimum avec l'accompagnateur
- Phase de conduite accompagnée d'un minimum de 3 mois avec un parcours minimum de 1000 km
- rendez-pédagogique au terme des 1000 km parcours